



DECISION DU PRESIDENT N°26DC17

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°25MPATVX02
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE
DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES DU SIVALOR
LOT N°2 : GENIE CIVIL – SECOND OEUVRE**

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président afin de « *prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution.* » ;

Considérant le marché n° 25MPATVX02 de travaux de renforcement de la défense incendie de l'Unité de Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés du SIVALOR – Lot n°2 : Génie civil – Second œuvre, conclu avec l'entreprise VALENTIN pour un montant de 103 205,70 € HT ;

Considérant que cet avenant a pour but de régulariser des prestations supplémentaires effectuées par l'entreprise VALENTIN nécessaires pour la continuité du chantier et afin de permettre la réalisation des travaux du lot n°1 ;

Il s'agit plus particulièrement :

- De la réalisation de sondages dans la dalle existante du niveau 6m pour en connaître le ferrailage et anticiper les conséquences de la réalisation des carottages à réaliser dans celle-ci pour le passage des réseaux à poser par l'entreprise titulaire du lot n°1,
- De la pose d'une câblette de terre (65 ml) de 22 mm² sur l'ensemble de la surface du radier réalisée pour soutenir la cuve de 850 m³ montée par l'entreprise titulaire du lot n°1,
- De mettre à jour le nombre total de carottages réellement réalisés dans les dalles, voiles béton et bardages existants afin de faire passer l'ensemble des tuyauteries / réseaux prévus dans les prestations du lot n°1,
- De prendre en considération la démobilitation de l'entreprise puis sa remobilisation sur le chantier entre sa première période d'intervention et la seconde rendue nécessaire pour la réalisation de nouveaux carottages indispensables pour la continuité des travaux prévus dans le lot n°1.

Considérant qu'aucune situation de travaux présentée à ce jour n'a fait l'objet d'une application de la révision des prix, les parties conviennent de ne pas mettre en œuvre les dispositions de l'article 3.2 du CCAP, ni pour les situations déjà émises, ni pour la suite de l'exécution du marché, ni au stade du décompte général et définitif (DGD). En conséquence, aucune révision de prix ne sera appliquée dans le cadre de l'exécution du marché n°25MPATVX02 pour le lot n°2 ;

Considérant que cet avenant présente une incidence financière, avec un écart introduit par l'avenant n°1 de + 8.16% de 103 205,70 € HT, amenant ainsi le nouveau montant du marché n°25MPATVX02 pour le lot n°2 à 111 631,22 € HT ;

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure le présent avenant n°1 ayant pour objet la régularisation des prestations supplémentaires, listés ci-dessus et la renonciation aux révisions des prix de l'entreprise VALENTIN pour le lot n°2.

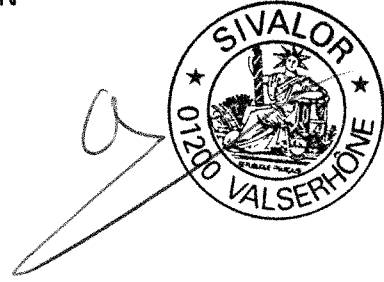
Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20260529-26DC17-AU Date de réception préfecture : 29/05/2026
--

Fait à Valserhône, le 29 mai 2026

Le Président,
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après :
- transmission au contrôle de légalité le
- notification le
Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20260529-26DC17-AU
Date de réception préfecture : 29/05/2026